

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC**

ASSEMBLÉE ORDINAIRE du conseil municipal du lundi **6 mars 2023 à 19 h**, dûment convoquée par la mairesse, tenue au 21, chemin Millington, à laquelle sont présents : **la mairesse Lisette Maillé et les conseillers Victor Dingman, Claire Rocher, François Tanguay, Isabelle Couture, Pierre Henrichon et Bernard Jeansonne**, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de la mairesse selon les dispositions du *Code municipal*.

La greffière-trésorière Manon Fortin est présente.

11 citoyens présents.

ORDRE DU JOUR

- 1 Adoption de l'ordre du jour**
- 2 Adoption et dispense de lecture**
 - 2.1** du procès-verbal du 6 février 2023;
- 3 Affaires découlant du procès-verbal**
- 4 Période de questions**
- 5 Administration générale**
 - 5.1** Demande de don de la Fondation québécoise du cancer;
 - 5.2** Acquisition du lot 5 386 311 par adjudication;
 - 5.3** Résolution pour cession de droits dans les lots 5 385 870, 5 386 121, 5 664 592, 5 664 593, 6 488 460 et 6 488 459 (Les Placements Roger Nicolet inc.);
- 6 Administration financière**
 - 6.1** Approbation des comptes payés et payables et autorisation de paiement;
 - 6.2** Dépôt et approbation de la liste des personnes endettées envers la municipalité;
 - 6.3** Vente d'un immeuble pour non-paiement de taxes;
 - 6.4** Résolution d'emprunt pour le règlement 21-490 (montant de 49 599 \$);
 - 6.5** Résolution pour l'ouverture du compte bancaire à la Caisse Desjardins du Lac-Memphrémagog;
- 7 Sécurité publique**
 - 7.1** Rapport du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention;
 - 7.2** Résolution approuvant le rapport annuel 2022 des activités en sécurité incendie;
- 8 Transport, voirie**
 - 8.1** Adjudication du contrat pour la fourniture, l'épandage et le nivelage de pierre concassée - été 2023;
 - 8.2** Offre de services pour les travaux de reprofilage des fossés;
- 9 Urbanisme, zonage et environnement**
 - 9.1** Demande de dérogation mineure n° 2023-02 - 17, rue des Vinaigriers;
 - 9.2** Demande de dérogation mineure n° 2023-03 – 27, chemin du lac Malaga;
 - 9.3** Demande de dérogation mineure n° 2023-04 - 11, rue des Cèdres;
 - 9.4** Demande de dérogation mineure n° 2023-05 – 52, chemin du Ruisseau-Scott;
 - 9.5** Demande de permis de construction PIIA 2023-01-0015 – 11, rue des Roses-Sauvages;
 - 9.6** Demande de permis de construction PIIA 2023-02-0022 – 150, rue des Merisiers;
 - 9.7** Demande de permis de construction PIIA 2023-02-0025 – 23, chemin Millington;
 - 9.8** Embauche d'un inspecteur en bâtiment;
 - 9.9** Avis de motion et dépôt du projet de *règlement n° 23-515 modifiant le règlement de permis et certificats n° 16-433* ;
 - 9.10** Résolution en vertu de l'article 134 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* – adoption du *Règlement n° 22-510 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux* ;

- 9.11 Résolution en vertu de l'article 134 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* – adoption du *règlement n° 23-513 sur la démolition d'immeubles*;
- 9.12 Résolution en vertu de l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* – adoption du deuxième projet de *règlement n° 23-514 modifiant le règlement de zonage n° 16-430* ();
- 9.13 Avis de motion et dépôt du projet de *Règlement n° 23-517 de contrôle intérimaire*;
- 9.14 Offre de service de Chabot Pomerleau & Associés pour la caractérisation biologique d'un troisième tracé en vue d'un éventuel raccordement de la rue du Lac-des-Sittelles au chemin North;
- 9.15 Demande de subvention de Corridor Appalachien pour l'acquisition d'un terrain aux fins de conservation sur la tourbière Millington;
- 10 **Loisirs et culture**
 - 10.1 Avis de motion et dépôt du projet de *règlement 23-518 modifiant le règlement 19-470 relatif à la tarification de la rampe de mise à l'eau et du stationnement au quai Bryant*;
 - 10.2 Demande de subvention au fonds d'aide aux initiatives citoyennes présentée par LAPÉA pour le festival slam, rap, poésie et cie;
 - 10.3 Acquisition d'une guérite pour le quai Bryant;
- 11 **Hygiène du milieu**
- 12 **Santé et bien-être**
 - 12.1 Adoption de la politique du Fonds d'aide aux initiatives citoyennes modifiée;
 - 12.2 Demande de financement de la Banque Alimentaire Memphrémagog;
- 13 **Rapport des comités municipaux**
- 14 **Rapport des comités communautaires**
- 15 **Période de questions**
- 16 **Affaires nouvelles**
- 17 **Levée de l'assemblée**

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2023-03-69)**

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

ET RÉSOLU d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

2.1 **ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DU 6 FÉVRIER 2023 (70)**

2023-03-70

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 6 février 2023, au moins 72 heures avant la tenue des présentes;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 6 février 2023 soit adopté et approuvé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

* * * * *

5.1 DEMANDE DE DON DE LA FONDATION QUÉBÉCOISE DU CANCER (71)

ATTENDU QUE chaque année, plus de 58 000 québécois et québécoises reçoivent un diagnostic de cancer et que cette annonce représente un choc qui se répercute sur toutes les sphères de leur vie;

2023-03-71 **ATTENDU QUE** la Fondation, grâce à des centaines de milliers de québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare;

ATTENDU QU'environ la moitié de tous les cancers peuvent être prévenus par l'adoption d'un mode de vie sain et de politiques qui protègent la population;

ATTENDU QUE la Fondation québécoise du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, en offrant partout au Québec des services qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

1. le conseil octroie un don de 350 \$ à la Fondation québécoise du cancer, argent qui avait été prévu au budget;
2. le conseil encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Fondation québécoise du cancer.

ADOPTÉE

5.2 ACQUISITION DU LOT 5 386 311 PAR ADJUDICATION (72)

2023-03-72 **ATTENDU QUE** la municipalité a acquis le lot 5 386 311 par adjudication lors d'une vente pour non-paiement des taxes en mars 1971;

ATTENDU QUE par la résolution de son conseil n° 2022-06-178, la municipalité d'Austin s'apprête à vendre ledit lot à M. Serge Dubreuil et qu'il est nécessaire de régulariser la vente par adjudication de 1971;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil autorise M^{me} Lisette Maillé, mairesse, et M^{me} Manon Fortin, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la municipalité, les documents nécessaires pour finaliser l'adjudication du lot 5 386 311 avec la MRC de Memphrémagog.

ADOPTÉE

5.3 RÉOLUTION POUR CESSION DE DROITS DANS LES LOTS 5 385 870, 5 386 121, 5 664 592, 5 664 593, 6 488 460 ET 6 488 459 (LES PLACEMENTS ROGER NICOLET INC.) (73)

2023-03-73 **ATTENDU QUE** Les Placements Roger Nicolet Inc. ont mandaté M^e France Poulin, notaire, pour clarifier le titre de la compagnie sur certains de ses terrains situés à Austin;

ATTENDU QU'après vérification, il s'avère nécessaire de clarifier certains éléments concernant un acte de vente publié au registre foncier le 11 novembre 1919 sous le numéro 44 174;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

QUE la municipalité d'Austin cède à Placement Roger Nicolet Inc., tous les droits, titres et intérêts que la municipalité peut avoir dans les lots 5 385 870, 5 386 121, 5 664 592, 5 664 593, 6 488 460 et 6 488 459, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, dans le but de clarifier la chaîne de titres;

QUE le conseil autorise M^{me} Lisette Maillé, mairesse, et M^{me} Manon Fortin, directrice générale et greffière-trésorière, à signer ledit acte de cession et tout autre document nécessaire à ladite cession.

ADOPTÉE

* * * * *

6.1 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET PAYABLES ET AUTORISATION DE PAIEMENT (74)

Comptes payés entre le 6 février au 6 mars 2023

| | |
|---|------------------|
| Salaires au net du 2023-02-01 | 8 463,26 |
| Salaires au net du 2023-02-08 (incluant pompiers) | 20 702,68 |
| Salaires au net du 2023-02-15 | 8 347,01 |
| Salaires au net du 2023-02-22 (incluant conseil) | 20 593,41 |
| Ministre du Revenu (février et cotisations 2022, ajustement TVQ) | 24 042,32 |
| Receveur Général (février et cotisations 2022) | 9 372,03 |
| Retraite Québec (RREM) | 1 824,52 |
| Bell Canada (hôtel de ville, ligne d'urgence, caserne) | 1 064,42 |
| Hydro-Québec (hôtel de ville, casernes, éclairage public) | 3 165,79 |
| Fonds d'information (avis de mutations) | 75,00 |
| Xerox (location d'équipement, frais d'impression) | 822,26 |
| Beneva inc (assurance groupe février) | 4 375,46 |
| CIBC Visa (abonnements Adobe, fournitures bureau, caserne et voirie, projets divers) | 4 532,19 |
| PitneyWorks (timbres) | 2 312,50 |
| Pitney Bowes (contrat de location) | 757,28 |
| APLW (fonds vert Lac Webster) | 4 158,00 |
| Réseau Environnement (adhésion) | 344,93 |
| Coopérative de Santé d'Eastman (don 2023) | 2 000,00 |
| ADMQ (cotisation annuelle) | 983,13 |
| Association des Pompiers volontaires (don annuel) | 3 500,00 |
| Sculpture Stéphane Robert (sculpture de neige Plaisirs d'hiver) | 1 954,58 |
| LAPÉA (remboursements achats) | 6 526,62 |
| Yves Trudeau (remboursement disque dur - comité du patrimoine) | 131,28 |
| Yves Mondoux (photos - Plaisirs d'hiver) | 250,00 |
| Monique Denis (remboursement achats vernissage RRA) | 76,36 |
| Julie Bouffard (achats Pâques - comité des Loisirs) | 500,00 |
| Québec Anglophone Heritage Network (adhésion trois ans) | 100,00 |
| Remboursements bibliothèque et sports | 686,00 |
| Personnel (déboursés divers) | 947,86 |
| Personnel (déplacements / kilométrage) | 2 253,23 |

Total payé au 6 mars 2023 **134 862,12 \$**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

| | |
|--|---------------|
| Câble-Axion Digitel Inc (internet hôtel de ville et église) | 212,54 |
| GLS (livraison) | 26,33 |
| Purolator (livraison) | 21,32 |

| | |
|---|------------|
| Le Reflet du Lac (avis public - contrat pierre concassée) | 394,11 |
| Lotus Marketing (mise à jour - site web 2023) | 390,92 |
| GDE Xerox (frais d'impression) | 23,89 |
| Cain Lamarre (frais légaux) | 6 113,93 |
| Infotech (services techniques) | 1 103,76 |
| JC Morin (appel de service hôtel de ville) | 404,60 |
| Communication Nelson Bilodeau CAFIT (filage salle du conseil) | 152,92 |
| Formules Municipales (papier procès-verbaux et copies permis) | 493,59 |
| Mégaburo (fournitures de bureau, papeterie) | 301,27 |
| MRC Memphrémagog (équilibre du rôle et quote-part) | 131 106,75 |
| CRM (pamphlets comptes de taxes, calendriers de collecte) | 1 189,99 |
| WAJAX Ltée (génératrice - appel de service) | 565,68 |
| SÉCURITÉ PUBLIQUE | |
| Régie de Police de Memphrémagog (entente 2023) | 57 972,08 |
| Receveur Général du Canada (licence radiocommunications) | 1 373,96 |
| Aréo-Feu (banc d'essai et entretien équipements APRIA) | 2 738,82 |
| EMRN (fournitures 1er répondants et sacs de transports) | 526,59 |
| Formation Savie Inc (formation premiers répondants) | 2 903,13 |
| Distributions Michel Fillion (manteau de pompier et tags de rassemblement) | 473,23 |
| SAE Estrie (formation pompiers 2022) | 3 380,51 |
| SAAQ (immatriculation camions) | 4 748,36 |
| TRANSPORT | |
| Focus (frais mensuel GPS) | 245,82 |
| Exc. Stanley Mierzwinski (nivelage) | 448,40 |
| Transfert Environnement & Société (travaux - 2e sortie D4S) | 517,39 |
| Avizo (projets 2e sortie D4S, Tilleuls, surveillance chemin North) | 3 750,55 |
| Robert St-Pierre (coupe d'arbres - sentier 112) | 620,87 |
| Campbell Scientific (correction de frais - station météorologique) | 157,50 |
| HYGIÈNE DU MILIEU et PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT | |
| Eurofins Environex (analyses d'eau - hôtel de ville + église) | 522,57 |
| Groupe Degrandpré Inc (appel de service système UV) | 1 608,50 |
| Nova Envirocom (vaisselle biodégradable) | 264,99 |
| LOISIRS ET CULTURE | |
| Comma (infographie diverses) | 827,43 |
| Ministère des Finances (bail Quai Bryant) | 510,49 |
| Plomberie Gilbert (réparation église) | 2 786,11 |
| Solutions Sany Solutions (distributeurs et nettoyants) | 115,79 |
| Lettrage Daniel Fontaine (coroplasts Plaisirs d'hiver) | 373,67 |
| Le Rucher Boltonnois (équipement multimédia - église) | 344,93 |
| Skatéducation S.E.N.C. (événement plaisirs d'hiver) | 747,34 |
| AGC Serrurier 2010 Inc (serrure église) | 1 115,26 |
| CONTRATS | |
| Kezber (frais mensuels) | 301,46 |
| Location Langlois (location clôtures Quai Bryant et Lac Orford) | 177,56 |
| Linda Beaudoin (consultations en taxation) | 598,56 |
| Jennifer Gaudreau (conciergerie) | 1 215,00 |
| Enviro Connexions (matières résiduelles et ajustement carburant 2022) | 37 186,07 |
| André Lauriault (patinoire) | 2 210,00 |
| Géomont-Agence de Géomatique (dépôt: caractérisation LdesS) | 3 533,12 |
| Les Maitres Artisans (dépôt: armoires de rangement - caserne) | 8 591,51 |
| Toit Tech Expert 2010 (projet toit caserne) | 36 026,29 |
| R.I.G.M.R.B.S. (enfouissement) | 2 468,05 |
| Enviro5 (fosses septiques) | 219,77 |
| Exc. Stanley Mierzwinski (contrat déneigement) | 79 610,20 |
| Philip Stone (contrat déneigement) | 4 176,94 |
| MTG enr (contrat déneigement) | 1 448,69 |
| Paysagement L'Unick (contrat déneigement) | 1 145,19 |
| Benoit Lefebvre (contrat déneigement) | 555,71 |

Total payé au 6 mars 2023 409 970,90 \$

2023-03-74

ATTENDU QUE la greffière-trésorière dépose la liste des comptes payés et payables ainsi que les pièces justificatives et que dispense de lecture est donnée.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
2. dispense de lecture de la liste déposée soit accordée;
3. les comptes payés au montant de **134 862,12 \$** soient approuvés;
4. le paiement des comptes payables au 6 mars 2023 au montant de **409 970,90 \$** soit approuvé;
5. la signature des chèques correspondants soit autorisée.

ADOPTÉE

**6.2 DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES
ENVERS LA MUNICIPALITÉ (75)**

2023-03-75

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1022 du *Code municipal du Québec*, la greffière-trésorière doit préparer et soumettre au conseil un état mentionnant les noms des personnes endettées, ainsi que les montant des taxes dues;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil de la municipalité approuve la liste des personnes endettées.

ADOPTÉE

6.3 VENTE D'IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES (76)

2023-03-76

ATTENDU QUE la date de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes est fixée au jeudi 8 juin 2023;

ATTENDU QUE la liste de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes doit être déposée tel que le prévoient les dispositions de l'article 1023 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE le conseil doit accepter le contenu de ladite liste;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. le conseil autorise la mairesse, Lisette Maillé, ou la directrice générale, Manon Fortin, à enchérir sur ces propriétés lors de la vente pour taxes;
3. le conseil accepte la vente de chacun des immeubles énumérés ci-après à défaut de paiement de taxes :

| Propriétaire | Désignation | Taxes dues |
|------------------------|-------------------------|------------------|
| JULIEN, Patrick | 5 385 134 | |
| 0114-82-5212 | | 2020 122,06 \$ |
| | | 2021 122,42 \$ |
| | | 2022 122,48 \$ |
| | Total partiel | 366,96 \$ |
| | Intérêts au 8 juin 2023 | 175,59 \$ |
| | Total | 542,55 \$ |

ADOPTÉE

6.4 RÉSOLUTION D'EMPRUNT AUPRÈS DE LA CAISSE DESJARDINS DU LAC-MEMPHRÉMAGOG POUR LE RÈGLEMENT 21-490 (MONTANT DE 49 599 \$ SUR BILLET MUNICIPAL) (77)

2023-03-77

ATTENDU QUE conformément au règlement d'emprunt n° 21-490, la phase un des travaux visant le contrôle du myriophylle à épis au lac O'Malley dans le cadre du programme de réhabilitation de l'environnement décrété par le Règlement n° 21-487 est terminée et doit être remboursée;

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt 21-490, la Municipalité d'Austin souhaite emprunter par billet pour un montant de 49 599 \$ qui sera réalisé le 13 mars 2023;

ATTENDU QUE la phase deux des travaux se réalisera à l'été 2023 et fera l'objet d'un autre emprunt dont le montant final sera à confirmer;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 13 mars 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 mars et le 13 septembre de chaque année, débutant le 13 septembre 2023;
3. le billet sera signé par la mairesse et la greffière-trésorière;
4. le billet, quant au capital, seront remboursés comme suit :

| | |
|-------|----------|
| 2024. | 9 920 \$ |
| 2025. | 9 920 \$ |
| 2026. | 9 920 \$ |
| 2027. | 9 920 \$ |
| 2028. | 9 919 \$ |

ADOPTÉE

6.5 RÉSOLUTION POUR L'OUVERTURE DU COMPTE BANCAIRE À LA CAISSE DESJARDINS DU LAC-MEMPHRÉMAGOG (78)

2023-03-78

ATTENDU QU'il est nécessaire d'ouvrir un compte à la Caisse Desjardins du Lac-Memphrémagog;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

ET RÉSOLU :

QUE la municipalité d’Austin demande l’ouverture d’un compte à la caisse Desjardins du Lac-Memphrémagog;

QUE les représentants autorisés pour la gestion du compte soient la mairesse, Lisette Maillé et la directrice générale et greffière-trésorière, Manon Fortin, étant entendu que la signature de la mairesse doit toujours paraître;

QU’en l’absence de la mairesse, le maire suppléant, monsieur Victor Dingman est autorisé à signer;

QU’en l’absence de la greffière-trésorière :

- la greffière-trésorière adjointe Renée Donaldson, ou
- la commis-comptable Kathleen Lachapelle

soient autorisées à signer;

QUE la gestion du compte requiert 2 signatures en tout temps;

QUE l’administrateur principal pour le service AccèsD Affaires sera la directrice générale et greffière-trésorière ou en cas d’absence, Kathleen Lachapelle, commis-comptable

ADOPTÉE

* * * * *

**7.1 RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET
TECHNICIEN EN PRÉVENTION**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport mensuel du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention.

**7.2 RÉSOLUTION APPROUVANT LE RAPPORT ANNUEL 2022 DES ACTIVITÉS EN
SÉCURITÉ INCENDIE (79)**

2023-03-79

ATTENDU QU’en vertu de l’article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, « toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l’application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, soit le 31 mars prochain, un rapport d’activités pour l’exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie »;

ATTENDU QUE le directeur du Service de sécurité incendie d’Austin a transmis au conseil les données du rapport annuel 2022 des activités de son service;

ATTENDU QUE la MRC doit assurer le suivi de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie dont, entre autres, les mesures de vérifications périodiques de l’atteinte des objectifs du schéma;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU :

1. que le conseil de la municipalité d’Austin approuve le rapport annuel 2022 des activités du Service de sécurité incendie d’Austin;

- de transmettre à la MRC de Memphrémagog ledit rapport pour traitement auprès du ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

* * * * *

8.1 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE, L'ÉPANDAGE ET LE NIVELAGE DE PIERRE CONCASSÉE - ÉTÉ 2023 (80)

2023-03-80

ATTENDU la résolution n° 2023-02-56 concernant un appel d'offres public pour la fourniture, l'épandage et le nivelage de pierre concassée – été 2023, par l'entremise du système SEAO, conformément aux articles 935 et 936 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu les soumissions suivantes :

| | |
|-------------------------------------|---------------|
| Normand Jeanson Excavation Inc. | 248 346,00 \$ |
| Germain Lapalme et Fils Inc. | 258 176,36 \$ |
| Excavation Désourdy Inc. | 284 252,69 \$ |
| Excavation Stanley Mierzeinski Ltée | 310 432,50 \$ |
| Sintra Inc. – Région Estrie | 390 627,56 \$ |
| Eurovia Québec Construction Inc. | 418 049,10 \$ |

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

- le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- le contrat pour la fourniture, l'épandage et le nivelage de pierre concassée soit adjugé au plus bas soumissionnaire, et il est conforme, soit Normand Jeanson Excavation Inc., selon les modalités établies dans la soumission de l'entreprise et énoncées ci-dessous :

| Matériel | Quantité | Taux/t.m. | Total* |
|------------------|-----------------|------------------|---------------|
| Pierre concassée | 9 000 t.m. | 24 \$ | 216 000 \$ |

au coût total de **248 346,00 \$**, toutes taxes et dépenses incidentes comprises;

- l'avis public, les documents d'appel d'offres, les addendas, la soumission déposée par Normand Jeanson Excavation Inc. et la présente résolution constituent les documents contractuels.

ADOPTÉE

8.2 OFFRE DE SERVICES POUR LES TRAVAUX DE REPROFILAGE DES FOSSÉS (81)

2023-03-81

ATTENDU QUE le 25 avril 2022, le conseil municipal a adopté le *Règlement de gestion contractuelle 22-500*;

ATTENDU QUE l'article 6 de ce règlement prévoit que peuvent être adjugés de gré à gré, tout contrat comportant une dépense inférieure au seuil de dépense obligeant l'appel d'offres public;

ATTENDU QUE la mise en œuvre du plan quinquennal de voirie prévoit annuellement des travaux de reprofilage de fossés aux endroits identifiés par les professionnels de la voirie;

ATTENDU QUE les travaux comprennent, sans s'y limiter, le creusage et le nettoyage des fossés et bermes et le transport des matériaux excavés;

ATTENDU QU'Excavation Richard Bouthillette a déposé une soumission de ses taux horaires pour l'utilisation des équipements suivants :

- une pelle hydraulique sur roues (165 \$ / heure);
- deux camions de transport de 10 roues (115 \$ / heure chacun);

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU:

d'octroyer le contrat de reprofilage des fossés 2023 à Excavation Richard Bouthillette (2012) inc., selon le bordereau de prix déposé le 28 février 2023, au montant total de 60 000 \$, taxes en sus;

ADOPTÉE

* * * * *

9.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2023-02 - 17, RUE DES VINAIGRIERS (82)

2023-03-82

ATTENDU la demande de dérogation mineure n° 2023-02 pour permettre l'implantation d'un bâtiment principal existant à 9,81 mètres de la ligne latérale alors que le règlement de zonage n° 16-430 exige une marge latérale minimale de 10 mètres, et pour permettre l'implantation du bâtiment principal existant à 7,93 mètres de la ligne des hautes eaux d'un milieu humide alors que le règlement de zonage n° 16-430 exige une marge minimale de 10 mètres;

ATTENDU QUE le bâtiment principal, une résidence unifamiliale, a fait l'objet du permis de construction n° 2011-06-0035 en 2011;

ATTENDU QUE le certificat de localisation produit en 2012 à la suite de ces travaux de construction indiquait une marge de plus de 10 mètres, donc respectant la norme relativement au milieu humide;

ATTENDU QUE le permis de construction n° 2020-10-0009 pour l'agrandissement du bâtiment fut délivré en 2020 et que cet agrandissement était situé à plus de 10 mètres de la limite du milieu humide connu;

ATTENDU QU'un certificat de localisation produit pour la vente dudit bâtiment, réalisé le 15 décembre 2022 par Maryse Phaneuf, a.g. et portant la minute numéro 8408, place le bâtiment agrandi à 7,93 mètres du milieu humide;

ATTENDU QUE la limite du milieu humide en 2011 et 2023 n'est pas la même;

ATTENDU QUE l'écart entre les deux mesures s'explique par une modification des limites du milieu en raison de la nature dynamique des milieux hydriques;

ATTENDU QU'en raison de la vente d'une partie de l'emprise de la rue des Quenouilles, postérieure à la construction de la maison en 2011, la ligne latérale est devenue une ligne arrière par définition, rendant ainsi l'implantation à 9,81 mètres non conforme;

ATTENDU QUE les deux écarts sont jugés mineurs;

ATTENDU QUE la disposition du règlement de zonage visée par la demande de dérogation mineure n'a pas été adoptée en vertu de l'article 113, paragraphe 16 ou 16.1 du 2^e alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de ladite loi;

ATTENDU QUE la dérogation demandée n'est pas localisée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

ATTENDU QUE la demande ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme et ne cause aucun préjudice au droit des propriétés voisines;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE;

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU :

QUE la demande de dérogation mineure n° 2023-02 soit et est acceptée telle que présentée au conseil, à la suite de l'avis favorable du CCU.

ADOPTÉE

9.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2023-03 – 27, CHEMIN DU LAC MALAGA (83)

2023-03-83

ATTENDU la demande de dérogation mineure n° 2023-03 visant à permettre l'implantation d'une nouvelle résidence unifamiliale à 7,35 mètres de la ligne avant alors que l'article 152 du règlement de zonage n° 16-430 exige une marge avant minimale de 8,69 mètres;

ATTENDU QUE le bâtiment principal existant, implanté à 9,21 mètres de la ligne avant, sera démoli pour faire place à la nouvelle construction;

ATTENDU QUE le terrain présente des secteurs à forte pente de plus de 30%, limitant ainsi les possibilités d'implantation du terrain;

ATTENDU QUE le site retenu pour les installations septiques est l'unique option en raison des secteurs à forte pente, la présence du lac et les ouvrages de prélèvement d'eau des terrains voisins;

ATTENDU QUE la résidence sise sur le terrain au nord du terrain des demandeurs est implantée à 7,39 mètres de la ligne avant;

ATTENDU QUE le garage détaché, sis sur le terrain au sud du terrain des demandeurs, est implanté à 3,0 mètres de la ligne avant;

ATTENDU QUE seulement un coin du bâtiment projeté sera implanté à 7,35 mètres de la ligne avant;

ATTENDU QUE l'écart est jugé mineur;

ATTENDU QUE la disposition du règlement de zonage visée par la demande de dérogation mineure n'a pas été adoptée en vertu de l'article 113, paragraphe 16 ou 16.1 du 2^e alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de ladite loi;

ATTENDU QUE la dérogation demandée n'est pas localisée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

ATTENDU QUE la demande ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme et ne cause aucun préjudice au droit des propriétés voisines;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE;

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU :

QUE la demande de dérogation mineure n° 2023-03 soit et est acceptée telle que présentée au conseil, à la suite de l'avis favorable du CCU, conditionnellement au maintien d'un écran boisé mélangé entre le bâtiment et la ligne avant, composée d'arbres conifères et feuillus.

ADOPTÉE

9.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2023-04 - 11, RUE DES CÈDRES (84)

2023-03-84

ATTENDU la demande de dérogation mineure n° 2023-04 pour permettre la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale de 5,79 mètres de largeur alors que le règlement de zonage n° 16-430 exige une largeur minimale de 6 mètres;

ATTENDU QUE le terrain présente des contraintes importantes pour l'implantation d'un bâtiment principal, notamment la présence d'un cours d'eau et l'emplacement restreint pour la future installation septique;

ATTENDU QUE les marges de reculs avant et latérales sont respectées, ainsi que la marge tampon de 5 mètres de la bande riveraine;

ATTENDU QUE l'écart est jugé mineure;

ATTENDU QUE la disposition du règlement de zonage visée par la demande de dérogation mineure n'a pas été adoptée en vertu de l'article 113, paragraphe 16 ou 16.1 du 2° alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de ladite loi;

ATTENDU QUE la dérogation demandée n'est pas localisée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

ATTENDU QUE la demande ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme et ne cause aucun préjudice au droit des propriétés voisines;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE;

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU :

QUE la demande de dérogation mineure n° 2023-04 soit et est acceptée telle que présentée au conseil, à la suite de l'avis favorable du CCU.

ADOPTÉE

9.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2023-05 – 52, CHEMIN DU RUISSEAU-SCOTT (85)

ATTENDU la demande de dérogation mineure n° 2023-05 pour permettre une entrée privée à moins de 2 mètres de la ligne de propriété alors que le règlement de zonage n° 16-430 exige une distance de 2 mètres d'une limite de propriété;

ATTENDU QUE le terrain présente des contraintes de pente entre la rue et l'endroit où se situera la future construction;

2023-03-85

ATTENDU QUE l'accès au terrain voisin est déjà aménagé et un prolongement vers le terrain des demandeurs sera possible;

ATTENDU QUE l'accès éviterait du déboisement et les zones en pente;

ATTENDU QUE le terrain est situé dans un paysage naturel d'intérêt supérieur;

ATTENDU QUE la disposition du règlement de zonage visée par la demande de dérogation mineure n'a pas été adoptée en vertu de l'article 113, paragraphe 16 ou 16.1 du 2^e alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de ladite loi;

ATTENDU QUE la dérogation demandée n'est pas localisée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

ATTENDU QUE la demande ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme et ne cause aucun préjudice au droit des propriétés voisines;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE;

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU :

QUE la demande de dérogation mineure n° 2023-05 soit et est acceptée telle que présentée au conseil, à la suite de l'avis favorable du CCU;

ADOPTÉE

**9.5 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA 2023-01-0015 – 11, RUE DES
ROSES-SAUVAGES (86)**

2023-03-86

ATTENDU la demande de permis PIIA n° 2023-01-0015 pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans le PIIA-3 selon le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 16-436* en vigueur;

ATTENDU QUE le site est éloigné des deux chemins ainsi que des constructions existantes;

ATTENDU QUE la demande satisfait aux critères prévus au règlement, dont la volumétrie;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU :

QUE faisant suite à l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction 2023-01-0015 pour les motifs susmentionnés.

ADOPTÉE

9.6 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA 2023-02-0022 – 150, RUE DES MERISIERS (87)

2023-03-87

ATTENDU la demande de permis PIIA n° 2023-02-0022 pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans le PIIA-4 selon le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 16-436* en vigueur;

ATTENDU les formations rocheuses et un cours d'eau présents sur le terrain imposent d'importantes limitations relativement l'implantation du bâtiment projeté et les installations sanitaires connexes;

ATTENDU QUE la demande satisfait aux critères prévus au règlement, dont l'écoulement naturel du site et l'adaptation du projet à la topographie du site;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU :

QUE faisant suite à l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction 2023-02-0022 pour les motifs susmentionnés.

ADOPTÉE

9.7 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA 2023-02-0025 – 23, CHEMIN MILLINGTON (88)

2023-03-88

ATTENDU la demande de permis PIIA n° 2023-02-0025 pour remplacement du revêtement de toiture existant sur un bâtiment accessoire;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans le PIIA-2 selon le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 16-436* en vigueur;

ATTENDU QUE les bardeaux d'asphalte existant seront remplacés par des bardeaux d'acier de couleur semblable;

ATTENDU QUE la demande satisfait aux critères prévus au règlement, dont le choix des matériaux et des couleurs;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU :

QUE faisant suite à l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction 2023-02-0025 pour les motifs susmentionnés.

ADOPTÉE

9.8 EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR EN BÂTIMENT (89)

ATTENDU QU'à la suite du départ de l'inspectrice en bâtiment le 20 janvier dernier, la municipalité a procédé à un appel de candidatures;

2023-03-89

ATTENDU QUE le comité de sélection a retenu la candidature de Stéphane Perrier, lequel possède la formation et l'expérience requises pour s'acquitter des responsabilités du poste;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

ET RÉSOLU QUE :

1. la municipalité d'Austin embauche Monsieur Stéphane Perrier à compter du 13 février 2023, sous réserve d'une période d'essai de six mois à compter de la date d'embauche;
2. la municipalité d'Austin accorde à Monsieur Stéphane Perrier une rémunération en fonction de la grille salariale établie pour 35 heures par semaine et la participation au régime d'avantages sociaux offerts aux employés permanents.

ADOPTÉE

**9.9 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 23-515
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS N° 16-433**

La conseillère C. Rocher

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le *Règlement n° 23-515 modifiant le règlement de permis et certificat n° 16-433*;
- dépose le projet du *Règlement n° 23-515 modifiant le règlement de permis et certificat n° 16-433*.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le projet de règlement est mis à la disposition du public au bureau de la municipalité et sur le site Web de la municipalité à l'adresse suivante :

<https://municipalite.austin.qc.ca/reglements-projets>.

Donné à Austin, ce 6 mars 2023.

**9.10 RÉOLUTION EN VERTU DE L'ARTICLE 134 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT
ET L'URBANISME – ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 22-510 PORTANT SUR LES
ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX (90)**

2023-03-90

ATTENDU l'avis de motion donné le 5 décembre 2022 et l'adoption le 16 janvier 2023 du projet de *Règlement n° 22-510 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux*;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique de consultation le 11 février 2023 sur le projet de *Règlement n° 22-510*;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU :

d'adopter sans modification le *Règlement n° 22-510 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux*.

Copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Des copies papier ont également été mises à la disposition du public présent à la séance du conseil.

Le règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

Le règlement entrera en vigueur à la date de délivrance par la MRC de Memphrémagog, d'un certificat de conformité à son égard.

ADOPTÉ

9.11 RÉSOLUTION EN VERTU DE L'ARTICLE 134 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME – ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 23-513 SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES (91)

2023-03-91

ATTENDU l'avis de motion et l'adoption le 16 janvier 2023 du projet de *Règlement n° 22-513 sur la démolition d'immeubles*;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique de consultation le 11 février 2023 sur le projet de *Règlement n° 23-513*;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU :

d'adopter sans modification le *Règlement n° 23-513 sur la démolition d'immeubles*.

Copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Des copies papier ont également été mises à la disposition du public présent à la séance du conseil.

Le règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

Le règlement entrera en vigueur à la date de délivrance par la MRC de Memphrémagog, d'un certificat de conformité à son égard.

ADOPTÉ

9.12 RÉSOLUTION EN VERTU DE L'ARTICLE 128 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME – ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT N° 23-514 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 16-430 (92)

2023-03-92

ATTENDU l'avis de motion et l'adoption le 16 janvier 2023 du projet de *Règlement n° 23-514 modifiant le règlement de zonage n° 16-430*;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique de consultation le 11 février 2023 sur le projet de *Règlement n° 23-514*;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU :

d'adopter sans modification le deuxième projet de *Règlement n° 23-514 modifiant le règlement de zonage n° 16-430*.

Copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Des copies papier ont également été mises à la disposition du public présent à la séance du conseil.

Le règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

ADOPTÉ

9.13 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 23-517 DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE

La conseillère C. Rocher

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le *Règlement n° 23-517 de contrôle intérimaire*;
- dépose le projet du *Règlement n° 23-517 de contrôle intérimaire*.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le projet de règlement est mis à la disposition du public au bureau de la municipalité et sur le site Web de la municipalité à l'adresse suivante :

<https://municipalite.austin.qc.ca/reglements-projets>.

Donné à Austin, ce 6 mars 2023.

9.14 OFFRE DE SERVICE DE CHABOT POMERLEAU & ASSOCIÉS POUR LA CARACTÉRISATION BIOLOGIQUE D'UN TROISIÈME TRACÉ EN VUE D'UN ÉVENTUEL RACCORDEMENT DE LA RUE DU LAC-DES-SITTELLES AU CHEMIN NORTH (93)

2023-03-93

ATTENDU QUE la municipalité souhaite évaluer et réduire au minimum l'impact écologique de la construction d'une seconde sortie au Domaine écologique du Lac des Sittelles,

ATTENDU QUE la seconde sortie a pour objet d'améliorer la couverture en cas de mesures d'urgences et de sécurité civile;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite évaluer une troisième et dernière option raccordant la rue du Lac-des-Sittelles au chemin North, appelée « tracé C »;

ATTENDU QUE ce tracé C serait la prolongation de la rue du Lac-des-Sittelles vers le chemin North et passerait par les lots 5 384 631 (en partie déjà évalué lors d'un mandat précédent) et 5 384 360;

ATTENDU QUE le résultat des caractérisations biologiques terrain accélérera la présentation d'une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), si elle s'avérait nécessaire;

ATTENDU l'offre de services de Chabot Pomerleau & Associés pour une étude du terrain et la caractérisation biologique du milieu du tracé C;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil accepte l'offre de services de Chabot Pomerleau & Associés au montant de 4 800 \$, taxes en sus, pour la caractérisation biologique des lots énumérés ci-dessus.

ADOPTÉE

9.15 DEMANDE DE SUBVENTION DE CORRIDOR APPALACHIEN POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN AUX FINS DE CONSERVATION SUR LA TOURBIÈRE MILLINGTON (94)

2023-03-94

ATTENDU QUE que la municipalité travaille activement à la protection des milieux humides de son territoire et notamment à la conservation de la tourbière Millington, un milieu naturel fragile et unique d'un grand intérêt écologique;

ATTENDU QUE la mise en valeur de la tourbière est une action prévue à la planification stratégique 2020-2030 pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU l'entente de services que la municipalité a conclu avec Corridor Appalachien pour poursuivre les activités de démarchage entourant la tourbière;

ATTENDU QUE dans le cadre de ses démarches, Corridor Appalachien a conclu un accord avec le propriétaire d'un grand terrain au cœur de la tourbière et signé une option d'achat pour l'acquisition aux fins de conservation des lots 5 384 638 et 5 385 196, d'une superficie de 28,27 ha;

ATTENDU QUE les titres de la propriété seront détenus par Corridor Appalachien;

ATTENDU QUE Corridor Appalachien sollicite une contribution de 55 000 \$ (soit 14 % du budget du projet) pour lui permettre d'atteindre le financement nécessaire à l'acquisition de ce terrain et ainsi assurer la protection à perpétuité des milieux naturels qu'il abrite;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon
appuyé par la conseillère I. Couture**

ET RÉSOLU QUE :

1. la municipalité d'Austin contribue un montant de 55 000 \$ au projet d'acquisition des lots 5 384 638 et 5 385 196 aux fins de conservation des milieux naturels de la tourbière Millington;
2. que 25 000 \$ de la subvention soit affectée au poste budgétaire « Contributions à des organismes environnementaux » et que le solde de 30 000 \$ soit défrayé par le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

* * * * *

10.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 23-518 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 19-470 RELATIF À LA TARIFICATION DE LA RAMPE DE MISE À L'EAU ET DU STATIONNEMENT AU QUAI BRYANT

La conseillère I. Couture

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le *Règlement n° 23-518 modifiant le règlement n° 19-470 relatif à la tarification de la rampe de mise à l'eau et du stationnement au quai Bryant*;
- dépose le projet du *Règlement n° 23-518 modifiant le règlement n° 19-470 relatif à la tarification de la rampe de mise à l'eau et du stationnement au quai Bryant*.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le projet de règlement est mis à la disposition du public au bureau de la municipalité et sur le site Web de la municipalité à l'adresse suivante :

<https://municipalite.austin.qc.ca/reglements-projets>.

Donné à Austin, ce 6 mars 2023.

10.2 DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS D'AIDE AUX INITIATIVES CITOYENNES PRÉSENTÉE PAR LAPÉA POUR LE FESTIVAL SLAM, RAP, POÉSIE ET CIE (95)

2023-03-95

ATTENDU QUE le projet proposé vise à rejoindre les citoyens d'Austin et permettre de se rassembler;

ATTENDU QUE le fonds municipal a été créé sous l'impulsion du programme Voisins solidaires et est issu de la Politique de la famille et des aînés pour dynamiser notre communauté;

ATTENDU QUE LAPÉA a comme mission de proposer des événements et des activités pour accroître la participation citoyenne et le sentiment d'appartenance;

ATTENDU QUE LAPÉA organise le projet en collaboration avec le citoyen Normand Delinelle, membre du comité culturel, poète et slameur qui possède de l'expérience et des contacts dans le milieu;

ATTENDU QUE le coût total de l'activité s'élève à 14 000 \$ et que la demande d'aide financière se chiffre à 4 000 \$;

ATTENDU QUE le soutien financier accordé par la municipalité d'Austin dans le cadre du fonds d'aide aux initiatives citoyennes permettra à LAPÉA de présenter une demande de soutien à la MRC ;

ATTENDU QUE LAPÉA entend déposer une demande d'aide financière au programme de soutien financier aux initiatives culturelles de la MRC pour un montant de 4 000 \$;

ATTENDU QUE le comité d'analyse a validé la conformité de la demande aux critères d'admissibilité du fonds et recommandé au conseil d'accorder l'aide financière demandée;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher
appuyé par la conseillère I. Couture**

ET RÉSOLU QUE :

1. la municipalité accorde à LAPÉA une aide financière de 4 000 \$ à même l'enveloppe du fonds d'aide aux initiatives citoyennes;
2. la municipalité appuie LAPÉA dans le dépôt de sa demande d'aide financière au programme de soutien financier aux initiatives culturelles de la MRC;
3. la directrice générale, Manon Fortin, est autorisée à signer le protocole d'entente;
4. Renaud Payant-Hébert, agent de développement – vie communautaire, soit mandaté pour effectuer les suivis du projet avec le promoteur.

ADOPTÉE

10.3 ACQUISITION D'UNE GUÉRITE POUR LE QUAI BRYANT

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

* * * * *

12.1 ADOPTION DE LA POLITIQUE DU FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES CITOYENNES MODIFIÉE (96)

2023-03-96

ATTENDU QUE la municipalité a adopté la politique du fonds de soutien aux initiatives citoyennes le 7 mars 2022;

ATTENDU QUE depuis l'adoption de la politique, certains ajustements doivent être faits à la politique pour l'adapter aux situations rencontrées lors de la dernière année;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher
appuyé par la conseillère I. Couture**

ET RÉSOLU QUE :

la municipalité d'Austin adopte la politique du fonds de soutien aux initiatives citoyennes telle que modifiée et déposée au conseil.

ADOPTÉE

12.2 DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA BANQUE ALIMENTAIRE MEMPHRÉMAGOG (97)

2023-03-97

ATTENDU la demande de don de la Banque alimentaire de Memphrémagog, l'organisme communautaire qui assure depuis 1991 la sécurité alimentaire à la grandeur de la MRC de Memphrémagog;

ATTENDU QU'elle contribue à la réduction du gaspillage alimentaire et à la redistribution de denrées auprès de citoyens, dont certains habitent la municipalité d'Austin;

ATTENDU QUE les argents sont prévus au budget de l'année courante;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

ET RÉSOLU :

d'accorder un don de 500 \$ à la Banque alimentaire de Memphrémagog afin de l'aider à combattre la faim et à nourrir l'espoir des personnes dans le besoin.

ADOPTÉE

* * * * *

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (98)

2023-03-98

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion dûment donnée par la conseillère I. Couture, l'assemblée est levée à 20 h 13.

ADOPTÉE

**Lisette Maillé
Mairesse**

**Manon Fortin
Greffière-trésorière**